

Séance du 2 mars 2009

Procès-verbal du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 24 février 2009

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil neuf, le lundi deux mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Sandrine GUILLOU, André GUILLEMOT, France LE BOHEC, Adjointes – Georges LUCAS, Jacqueline GAUDRE, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Annick COAYREHOURCQ, Albert LE CALVEZ, Anne-Marie BRE, Romain RAPIN, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Marie-Christine ROUXEL, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Soizic DALMARD par délégation à M. Christophe CAUDAN, M. Franck PICHON par délégation à Mme Nicole DERRIEN, M. Camille GROT par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL.

Mme Jeannine LE CALVEZ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

M. le Maire souhaite en ce début de séance débattre sur le programme d'organisation de l'enseignement public à Paimpol. De nombreuses réunions ont eu lieu en concertation avec les instituteurs, les parents d'élèves délégués aux conseils d'écoles et les élus depuis la rentrée de septembre qui laissent apparaître que le nombre d'enfants à scolariser à Paimpol est en baisse depuis quelques années et que certains établissements scolaires sont démunis d'élèves. C'est pourquoi l'intervenant propose de transférer dès la rentrée prochaine l'école de Courcy à Le Bras, puis à la rentrée 2010 de transférer l'école maternelle des Huit Patriotes vers celle de Kerno, non éloignée du centre-ville et d'imaginer à l'aube de 2015 un site unique pour les écoles du centre à Gabriel le Bras avec la construction d'une école maternelle sur l'actuel plateau sportif. Le coût de cette construction est estimé à 700 000 €. M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait que ces aménagements ont pour but de soutenir l'enseignement public. Pour finir, il annonce que l'école de Courcy pourrait, à court terme, accueillir l'école intercommunale de musique afin de préserver la vocation d'enseignement public du site

M. MORVAN ne partage pas l'opinion de M. de CHAISEMARTIN quant à la proximité du centre-ville et de l'école de Kerno, au contraire il est d'avis que si un regroupement doit se faire c'est dans l'autre sens. En outre et dans le contexte financier actuel, il s'oppose à la construction d'un nouveau bâtiment alors qu'il existe déjà des locaux et estime qu'il y a d'autres priorités pour Paimpol. Par ailleurs, l'intervenant déclare que le projet de regroupement à Kerno offrirait «un boulevard aux écoles privées» qui ont déjà bénéficié de la mise en place de la carte scolaire.

M. HUCHET DU GUERMEUR signale qu'il n'est pas opposé au principe de trois sites scolaires à Paimpol, Kéryty et Plounez et met en avant l'intérêt que peut présenter la fusion des deux écoles maternelles du point de vue de la mixité sociale ; cependant, l'intervenant est persuadé que le transfert serait plus pertinent dans l'autre sens. De plus, il craint que le déplacement de l'école de musique à Courcy entraîne de nombreux problèmes, notamment au niveau de la sonorité.

Mme ROUXEL doute que les parents du centre-ville envoient leurs enfants à la maternelle de Kerno.

M. de CHAISEMARTIN propose à l'assemblée une suspension de séance afin d'entendre les parents d'élèves et leurs représentants présents dans le public. Cette proposition étant acceptée, l'intervenant laisse la parole à Mme MARZIN, DDEN au conseil d'école de Courcy.

Mme MARZIN, précise qu'elle n'intervient pas en son nom mais à la demande des parents qui veulent préciser que le conseil d'école extraordinaire Courcy-Le Bras a émis un vote de principe contre le regroupement scolaire, même s'il est conscient qu'un regroupement sur un seul site est inévitable. Par contre, les parents d'élèves sont opposés à un transfert de l'école maternelle des Huit Patriotes vers celle de Kerno, alors même que ce dossier n'a pas encore été débattu en conseil d'école.

M. de CHAISEMARTIN remercie Mme MARZIN pour son intervention et propose aux conseillers municipaux d'adopter un vote de principe sur le projet d'organisation scolaire qui est adopté à l'unanimité, la minorité ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 09-20

FISCALITE LOCALE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La loi de finances pour 2009 prévoit une augmentation des bases des valeurs locatives de l'ordre de 2,5%.

Il conviendrait de maintenir les recettes des contributions directes en 2009 en euros constants et à périmètre constant en tenant compte de l'inflation constatée sur les 12 derniers mois. Cependant, la municipalité propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux des impôts ménage pour l'année 2009.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux ci-après pour 2009 :

Taxe d'habitation	15,46 %
Foncier bâti	26,42 %
Foncier non bâti	90,48 %

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-21

SUBVENTIONS 2009

Rapporteur : Mme MOBUCHON

M. HUCHET DU GUERMEUR estime que les dotations sociales sont en baisse par rapport aux années précédentes.

M. de CHAISEMARTIN et Mme LE SAULNIER contestent ces propos et réfutent tout désengagement de la municipalité dans les associations sociales.

M. MORVAN constate également une baisse des subventions culturelles.

M. de CHAISEMARTIN réplique que celle accordée au Festival du Chant de Marin est en augmentation de 5 000 €.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DEPAIL et M. GROU),

DECIDE d'allouer les subventions pour l'exercice 2009 suivant le détail ci-dessous :

Subventions d'équilibre aux établissements publics

Centre communal d'action sociale (<i>article 657362</i>)	(Versements par acomptes)	237 800,00 €
C.N.A.S. (<i>article 65737</i>)		34 759,76 €
Comité des Œuvres Sociales (<i>article 65738</i>)		2 000,00 €

Associations à but social

Visiteurs de malades en établissements hospitaliers – sect° Ppl	70,00 €
Banque alimentaire	800,00 €
Beauvallon Association – Actions Parents	300,00 €

Demandes extra-paimpolaises

Association Départementale Alternatives Judiciaires (A.D.A.J.)	500,00 €
Promouvoir et Agir en Trégor Goëlo (PATG)	100,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	620,00 €
Maison de l'Argoat	300,00 €

Associations médicales ou para-médicales

Associations ou sociétés paimpolaises

Croix d'Or des Côtes d'Armor	200,00 €
Donneurs de Sang bénévoles du Goëlo	100,00 €
Visa Santé Mali	150,00 €
Ligue contre le Cancer –Antenne paimpolaise	150,00 €

Associations ou sociétés extra-paimpolaises

Paralysés de France	150,00 €
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'Armor	50,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)	100,00 €

Associations à but culturel

Associations ou sociétés paimpolaises

Centre Culturel du Goëlo Anjela Duval - Cercle, cours breton, bibliothèque	600,00 €
---	----------

Ensemble vocal Avel Mor		600,00 €	
AGRAB		50 000,00 €	
Association Paimpolaise des Amis de la Culture		2 000,00 €	
Fanfar'O Pruneaux	}	350,00 €	
		Fanfar'îles 2008	500,00 €
		Provision si Concert Live a lieu	400,00 €
Bagad de Paimpol		500,00 €	
Association des Amis du Musée de la Mer		7 000,00 €	
Ar Jaz		300,00 €	
Fête du Chant de Marin		25 000,00 €	
Grundapol		800,00 €	
ANAC (Association des Navigants de la Communauté Européenne)		500,00 €	

Nouvelles demandes paimpolaises

Les Trois Coups	}		750,00 €
		Provision si organisation de spectacles sur Paimpol	750,00 €
Kreizenn Sevenadur Breizh Pempoull			210,00 €
Les Petits Débrouillards			2 000,00 €
Cirque en Flotte	}		250,00 €
		Provision si spectacles sur le Port	250,00 €

Amicales, associations scolaires, para-scolaires et éducatives

Associations ou sociétés paimpolaises

Amicale laïque de Paimpol – section écoles		2 430,00 €
- atelier de poterie (Villa Labenne)		200,00 €
Amicale laïque de Kéridy		1 053,00 €
Amicale laïque de Plounez		999,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers		150,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Goas-Plat		516,00 €
Foyer socio-éducatif lycée de Kerraoul		548,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Lanvignec		345,00 €
Ecole Diwan		42,00 €
OGEC du collège Saint-Joseph		410,00 €
Association défi Lycée Maritime « Pierre Loti » - Défi des ports de pêche	}	300,00 €
Provision si Défi a lieu		

Associations à but sportif

Associations ou sociétés paimpolaises

Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer		
(Avance de 8 000 € - CM du 26.01.2009 versée par mandat n° 245 du 06.02.2009)		15 305,00 €
Skippers d'Islande	Provision si la Course a lieu	12 000,00 €
Paimpol Armor Rugby Club	Demande exceptionnelle	54,00 €
Stade Paimpolais (Emploi associatif)		7 548,00 €
Tennis Club Paimpolais (Emploi associatif)		5 681,00 €

Subventions Associations Sportives (Ex OMS) : (CM du 26 janvier 2009)

Amicale laïque de Paimpol – section Hand-ball	1 339,18 €
Archers d'Armor	121,72 €

Stade Paimpolais	5 143,61 €
Association sportive Lycée de Kerraoul	504,00 €
Association sportive Collège de Goas Plat	714,00 €
Entente cycliste	415,01 €
Paimpol Armor Rugby Club	3 576,88 €
Elan basket Paimpolais	708,66 €
Association sportive du Collège de Lanvignec	434,00 €
Association sportive du Collège Saint-Joseph	522,00 €
Goëlo Judo Paimpol	2 076,14 €
Pays Paimpol Athlétisme (ancien TGA)	4 536,65 €
USEP Le Bras	140,00 €
USEP Courcy	140,00 €
Cercle d'Escrime de Paimpol	280,00 €
Tennis club Paimpolais	1 202,89 €
Badminton	696,50 €
USEP Kérity	140,00 €
USEP Ecole du Centre	140,00 €
Boule Bretonne	168,76 €

Enveloppe Spéciale Haut Niveau (Pour résultats N-1)

Athlétisme (PPA)	400,00 €
AS Lanvignec	80,00 €
AS Saint-Joseph	160,00 €
Tir à l'Arc	40,00 €
Judo	40,00 €

Associations ou Sociétés extra-paimpolaises

Skol Gouren Bro Pempoull	20,00 €
--------------------------	---------

Nouvelles demandes extra-paimpolaises

Roc'h n bloc	20,00 €
Canoé-kayak de la Roche-Derrien	20,00 €

Associations de loisirs

Associations ou sociétés paimpolaises

Société de chasse	527,00 €
Hameçon Paimpolais	100,00 €

Associations diverses

Associations ou sociétés paimpolaises

ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	60,00 €
ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants)	60,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants)	180,00 €
Union Nationale des Combattants	Provision si demande 60,00 €
Association des Officiers Mariniers	50,00 €
Cercle Généalogique du Goëlo	50,00 €

La Goutte de plus 500,00 €

Nouvelle demande Paimpolaise

Université du Temps Libre du Goëlo 100,00 €

Associations à caractère festif

Associations ou sociétés paimpolaises

Personnel communal (Ville et Foyer Logements)		4 000,00 €
	Provision	1 000,00 €
Comice agricole du Canton de Paimpol		150,00 €

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits aux articles : 6574, 657362, 65737 et 65738 du budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-22

BUDGETS PRIMITIFS 2009

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Les comptes de gestion n'étant pas disponibles à ce jour, les résultats de l'année 2008 sont repris par anticipation aux budgets primitifs 2009 sur présentation d'une balance certifiée communiquée par la trésorerie de Paimpol.

M. de CHAISEMARTIN annonce que suite à l'audit présenté lors de la précédente séance la prudence s'impose d'où un budget revu à la baisse et certains gros projets, lancés par la précédente municipalité, mis en attente ou réalisés sur plusieurs exercices, c'est le cas pour la rénovation du gymnase de Goas-Plat, l'extension des services techniques ou le projet de pôle artistique à la Villa Labenne. Cependant, malgré la conjoncture et un budget contraint, le maire défend des projets importants pour Paimpol : les aménagements des espaces publics de Kernoa réalisés en régie, l'aménagement des abords du Quinic, la création d'un centre culturel breton à Plounez, la mise en place de la circulation douce en centre-ville et la création d'une zone de rencontre, le développement de la culture et le renforcement des moyens sociaux. De plus il annonce que les frais de personnel sont maîtrisés. M. de CHAISEMARTIN déclare que Paimpol en 2009 va rester une ville dynamique et qui bouge avec de nombreuses animations, expositions et régates.

Concernant le personnel communal, Mme DEPAIL conteste le gel de quatre postes de fonctionnaires pour permettre le recrutement de contractuels à vocation plus politique.

M. de CHAISEMARTIN assume ces recrutements qui, à son avis, insufflent un rythme plus ambitieux pour Paimpol. Par ailleurs, il signale que les effectifs sont stables.

M. HUCHET DU GUERMEUR pense que dans les années à venir les emplois communaux vont évoluer notamment au service à la population.

M. de CHAISEMARTIN partage le même avis et déclare que les services concernant la solidarité, les travaux, l'urbanisme doivent être réfléchis au niveau intercommunal.

Concernant la Culture, M. MORVAN regrette que les ambitions culturelles de la commune se limitent à 9 500 €, somme qui ne couvre même pas les frais de personnel du coordinateur dernièrement recruté ; alors que le budget animation est doté de 40 000 € et regroupe des animations culturelles.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il existe des animations à vocation culturelle, sociale, sportive et que les élus travaillent en collaboration et sans cloisonnement. Par ailleurs, il estime que le commentaire de M. MORVAN est faux vu que le budget de la culture est de 2 704 € contre 1 104 € pour les animations. Surtout il est mal venu de chercher à opposer les deux qui se complètent.

Revenant sur la situation financière de la commune, M. MORVAN pose la question de savoir à qui l'on doit cette situation désastreuse.

M. de CHAISEMARTIN ne souhaite pas mettre en cause l'histoire, mais reconnaît que certains investissements très lourds, comme par exemple la nouvelle caserne du centre de secours, plombent le budget.

M. HUCHET DU GUERMEUR regrette que des décisions modificatives n'aient pas été prises dès le début de mandat et pense que le maire aura du mal à maintenir les investissements qu'il a annoncés.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que tout ne se fera pas en 2009.

Concernant le sport, Mme ROUXEL constate que la ville est dotée d'un nouveau stade qui ne permet malheureusement pas d'accueillir les compétitions par manque d'équipement.

M. GUILLEMOT la rassure. L'acquisition d'équipement est prévue sur deux exercices. Il fait savoir qu'il doit rencontrer prochainement les dirigeants des clubs pour soutenir leurs besoins.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'inquiète de ne pas voir de crédit sur la ligne «maintenance de l'éclairage public», alors que le réseau est vieillissant.

M. GUILLEMOT annonce que l'opération «économie d'énergie» génère une économie de 20 000 € qui va permettre de réinvestir.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite qu'une réflexion sur l'emploi des bâtiments communaux vieillissants soit menée urgemment.

M. de CHAISEMARTIN pense que c'est en effet une nécessité qui doit être menée en interne et avec la CCPG.

I- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **426 700,00 €**.

Les recettes comprennent :

Les transferts de subventions d'équipement :	68 520,00 €
Le produit des services du domaine et ventes diverses :	358 180,00 €

Les dépenses comprennent :

Le virement à la section d'investissement :	148 627,00 €
---	--------------

Les charges à caractère général :	68 100,00 €
Les dotations aux amortissements :	159 673,00 €
Les charges financières :	50 000,00 €
Les charges exceptionnelles :	300,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 017 000,00 €**.

Les recettes comprennent :

Le virement de la section d'exploitation :	148 627,00 €
Les amortissements :	159 673,00 €
Le reversement de TVA :	163 150,00 €
Les dotations, fonds et réserves :	253 012,88 €
Les subventions :	81 641,00 €
Les emprunts :	47 746,12 €
Les créances sur transfert (déd. TVA) :	163 150,00 €

Les dépenses comprennent :

Le résultat d'investissement reporté :	209 385,15 €
Le transfert de subventions d'équipement	68 520,00 €
Les créances sur transfert (déd. TVA) :	163 150,00 €
Le remboursement des emprunts :	160 000,00 €
Les immobilisations incorporelles :	30 498,00 €
Les immobilisations en cours :	385 446,85 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2009 de l'assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

II- BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **136 470,00 €**.

Les recettes comprennent :

Le résultat d'exploitation reporté :	1 468,13 €
Les produits des services du domaine et ventes diverses :	135 001,87 €

Les dépenses comprennent :

Les dépenses imprévues :	6 265,00 €
Les charges à caractère général :	52 947,10 €
Les charges de personnel :	56 350,00 €
Les dotations aux amortissements :	16 507,90 €

Les autres charges de gestion courante :	150,00 €
Les charges financières :	4 100,00 €
Charges exceptionnelles :	150,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **33 627,36 €**.

Les recettes comprennent :

Les amortissements :	16 507,90 €
Les réserves :	11 119,46 €
Les emprunts :	6 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat antérieur reporté :	10 243,67 €
Remboursement des emprunts :	6 500,00 €
Immobilisations corporelles :	4 300,00 €
Immobilisations en cours :	12 583,69 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2009 du camping municipal tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

III- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **9 279 583 €**.

Les recettes comprennent :

Le résultat d'exploitation reporté :	34 362,64 €
Les atténuations de charges :	70 000,00 €
Les opérations d'ordre entre sections :	24 000,00 €
Les produits des services du domaine et ventes diverses :	854 400,00 €
Les impôts et taxes :	5 188 173,88 €
Les dotations et participations :	2 774 226,00 €
Les autres produits de gestion courante :	251 133,00 €
Les produits financiers :	22,00 €
Les produits exceptionnels :	58 265,48 €
Le transfert de charges :	25 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Les charges à caractère général :	1 889 900,00 €
Les charges de personnel :	4 737 583,00 €
Les atténuations de produits :	1 000,00 €

Les dotations aux amortissements et provisions :	1 028 500,00 €
Les autres charges de gestion courante :	1 072 900,00 €
Les charges financières :	528 000,00 €
Les charges exceptionnelles :	11 700,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 242 591,84 €**.

Les recettes comprennent :

Le produit des immobilisations cédées :	100 000,00 €
Les opérations d'ordre (amortissements) :	1 028 500,00 €
Les dotations, fonds et réserves :	563 840,45 €
Les subventions :	178 954,39 €
Les emprunts :	2 362 297,00 €
Les immobilisations en cours :	9 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Le résultat d'investissement reporté :	964 660,09 €
Le remboursement des emprunts :	893 000,00 €
Les immobilisations incorporelles :	126 600,88 €
Les participations versées (SDE, SDIS, RTE) :	433 415,17 €
Les immobilisations corporelles :	327 640,17 €
Les immobilisations en cours :	1 497 275,53 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1. par 24 voix pour, 5 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et M. GROT par délégation à Mme DEPAIL),

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2009 de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

2. par 24 voix pour et 5 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL et M. GROT par délégation à Mme DEPAIL),

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2009 de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

IV- BUDGET AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 883 500,00 €**.

Les recettes comprennent :

La variation en cours de production :	4 883 500,00 €
---------------------------------------	----------------

Les dépenses comprennent :

Les charges à caractère général :	4 766 998,43 €
La variation de stock :	116 501,57 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 883 500,00 €**.

Les recettes comprennent :

Les emprunts :	4 766 998,43 €
La variation de stock :	116 501,57 €

Les dépenses comprennent :

Les travaux en cours :	4 883 500,00 €
------------------------	----------------

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2009 pour l'aménagement de la zone de Malabry tel qu'il est détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-23

TARIFS CAMPING 2009 - Modification

Rapporteur : Mme CHAUSSIS

Une erreur s'est glissée dans la délibération n° 08-76 du 26 mai 2008. Concernant les réservations, il y a lieu de lire :

Bengalis : 25% du montant du séjour

Pour toute autre réservation : 20 € d'arrhes sauf si le montant total du séjour est inférieur à 20 €, dans ce cas, la totalité du montant dû est réclamé à la réservation.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification telle que ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-24

MANDAT SPECIAL POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. LE MAIRE

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Afin d'assister à une cérémonie à la mémoire des disparus du naufrage du St Prosper, qui aura lieu le 07 mars 2009, Monsieur Le Maire envisage de se rendre à ROSAS (Espagne).

A cet effet et conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut prendre en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

Billet d'avion A/R + location de voiture : 510,16€

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais réels inhérents à cette mission pour un montant de 510,16 €,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6251 du budget primitif 2009 de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-25

VOIRIE 2009

Détermination du programme et lancement de la consultation des entreprises

Rapporteur : M

Le réseau viaire de Paimpol comprend environ 120 km de linéaire, dont la gestion technique fait l'objet d'un programme pluri-annuel d'investissement.

Le programme de voirie 2009, qui recense les opérations de remise en état complète des revêtements, voire des structures ou des réseaux, doit être limité aux situations jugées les plus préoccupantes, au regard de l'état physique de la chaussée, du risque d'accident qu'elle pourrait générer, et de son importance dans la trame viaire.

Il est donc proposé de traiter :

Rue	linéaire traité (m)	estimation (€)	Technique	coût/ml
Cinq Maquisards (rue des)	500	18 500	Bicouche	37
Courcy (rue A de)	110	30 000	Traitement complet	273
Gardenn Kroaz Hent	105	25 000	Traitement complet	238
Hent Kerpuns	80	20 000	Traitement complet	250
Hent Park Rolantig	95	20 000	Traitement complet	211
Kerpuns (chemin de)	600	90 000	Traitement partiel	150
Kergrist (route de)	700	95 000	Traitement partiel	136
Varcouest (route du) *	300	5 000	Bicouche	17
Total	2 490	303 500		122

* partagée pour moitié avec Ploubazlanec

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le programme de voirie ci-dessus pour l'année 2009 ;

DECIDE de lancer la consultation des entreprises ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 2315-822-145 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-26

GYMNASES DE KERRAOU

Révision des conditions d'entretien - convention Commune/Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (CCPG)

Rapporteur : Mme COAYREHOURCQ

Par délibération n° 07-156 du 22 octobre 2007, le conseil municipal de Paimpol a accepté de gérer les gymnases de Kerraoul appartenant à la CCPG, sur le plan technique et sur le plan sportif, dans le cadre d'une convention de gestion qui précise les modalités d'entretien du site et détermine les coûts afférant à cette prestation, facturés par la Ville à la CCPG.

Comme chaque année, les annexes relatives à la méthodologie d'entretien et à la définition du coût de la gestion, sont mises à jour.

Le montant annuel de la convention est porté de 53 284,06 € (montant 2007) à 55 275,96 € (montant 2009), cette évolution étant due à une légère diminution des coûts d'entretien des espaces intérieurs (- 1 400 €) compensée par une augmentation de la maintenance des équipements de chauffage et de ventilation (+ 500 €) et du coût des fluides (+ 3 000 €, soit + 27 % par rapport à 2008).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention pour l'année 2009,

FIXE le coût de gestion et d'entretien de ces équipements à 55 275,96 € pour l'année 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-27

EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES

Résiliation des marchés publics de travaux

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Par délibération n° 08-120 en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer les marchés de travaux pour l'extension des Services Techniques représentant un montant global de 62 464,02 € TTC.

Les marchés ont été signés le 17 juillet 2008 et notifiés le 21 juillet 2008.

Pour motif d'intérêt général, il est nécessaire de résilier les marchés suivants conclus avec les sociétés :

- BMB (Ploufragan) pour un montant de 52 620,09 TTC concernant le lot n° 1 gros œuvre
- EMB (Plouagat) pour un montant de 9 843,93 TTC concernant le lot n° 2 Charpente Bois

M. HUCHET DU GUERMEUR demande qu'à l'avenir, le coût des résiliations soit précisé dans l'exposé.

M. de CHAISEMARTIN n'y voit pas d'inconvénient. Pour ce dossier, il annonce que le coût de résiliation s'élève à 2 500 € négociés avec les entreprises.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à résilier les marchés cités ci-dessus,

AUTORISE le Maire à engager la négociation sur indemnisation à venir avec les entreprises en question,

DECIDE de régler les dépenses liées à ces résiliations de marchés à l'aide des crédits inscrits au Budget Primitif, article 2313/020/114

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-28

PERSONNEL COMMUNAL

Tableau général des effectifs du personnel communal

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

M. MORVAN signale qu'il n'adoptera pas le tableau des effectifs, alors que quatre postes sont gelés. Il estime que la municipalité actuelle demande aux agents de travailler plus pour ne pas gagner plus.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, Mme ROUXEL, M. MORVAN et M. GROT par délégation à Mme DEPAIL),

ADOpte le tableau général des effectifs au 2 mars 2009 joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-29

PERSONNEL COMMUNAL

Création de postes d'agents saisonniers

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par délibération n° 08-41 du 25 février 2008, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité :

- décidé d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers
- décidé de recruter le personnel saisonnier et non titulaire en conséquence
- autorisé le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Cette délibération doit être remise à jour du fait de certains changements.

Il convient donc d'adjoindre au tableau des effectifs de la commune, les emplois saisonniers suivants :

Emplois non titulaires	Affectation	Indice rémunéré.	Nbre de postes
Adjoint technique de 2 ^e classe	ST (voirie dont 1 sanitaires)	IB 297 IM 290	5 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Camping	IB 297 IM 290	4 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe (Gardien de nuit)	Camping	IB 297 IM 290	2 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Port plaisance	IB 297 IM 290	2 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Conduite du Visiocum	IB 297 IM 290	1 x 2 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	Musée Mer	IB 297 IM 290	3 x 2 mois + 1 x 3 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	Musée Costume	IB 297 IM 290	2 x 2 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	La Halle Expo vapeur du trieux	IB 297 IM 290	1 à ½ temps x 10 jours
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	La Halle Expo Cécil Howard	IB 297 IM 290	1 à ½ temps x 2 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	La Halle Expo printemps	IB 297 IM 290	1 à ½ temps x 1 semaine
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	La Halle Expo automne	IB 297 IM 290	1 à ½ temps x 2 semaines
Animateur	CLSH	IB 306 IM 297	12 x 2 mois
Surveillant baignade	CLSH	IB 315 IM 303	2 x 2 mois
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	CLSH	IB 297 IM 290	4 x 2 mois
Animateur	Centre Social	IB 306 IM 297	1 x 2 mois
Animateur	Cap Armor	IB 306 IM 297	4 x 2 mois
Adjoint administratif 2 ^e classe	Service à la population	IB 297 IM 290	1 x 1 mois

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-30

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
08-159	02/12/08	AD 601 sise 14 avenue de Guerland
08-160	02/12/08	BB 67 sise 6 rue Hent Ru Losquet
08-161	02/12/08	AC 128 sise 33 rue Anatole Le Braz
08-162	11/12/08	AH 240 sise 34 rue du Professeur Jean Renaud
08-163	11/12/03	Garage sis Place de Bretagne
08-164	17/12/08	BC 161 (lot n°9) sis lotissement de Pont Sauzon
08-165	17/12/08	AD 279, 280 et 930 sises rue du port et quai Morand
08-166	19/12/08	AT 192 sise 8 Allée des Peupliers
09-01	12/01/09	AD 220 sise 38 rue des Huit Patriotes

09-02	12/01/09	AE 255 et 257 sises 20 rue de Goas-Plat
09-04	14/01/09	AW 22 sis Park Stang Névez
09-05	14/01/09	BB 146 sise rue de l'ancien presbytère – Sainte-Barbe
09-06	14/01/09	AW 25 et 171 sises avenue de Guerland
09-07	14/01/09	Appartement sis 18 chemin de Malabry
09-08	30/01/09	AK 114 sise 24 chemin de Guilben
09-09	30/01/09	ZK 247 et 288 (lot n°5) sises 24 chemin de Gravelodic
09-10	30/01/09	ZK 288 et 289 sises à Gravelodic
09-11	30/01/09	AB 235 et 344 sises rue de Lanvignec
09-12	30/01/09	ZL 160 sise Chemin du Terron
09-13	05/02/09	AC 315 sise 4 Park Hent Bourien
09-14	05/02/09	AD 152 sise 19 rue des Huit Patriotes
09-16	10/02/09	ZK 247 et 288 sises Chemin de Gravelodic
09-17	10/02/09	Appartement sis 5 rue du Dr Monjarret
09-18	13/02/09	AD 375 et 1050 sises 48 rue de l'église
09-19	18/02/09	AT 235 et 236 sises la Croix aux Outils

N° 08-167

En application du 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire pour un montant de 1 600 000 € pour une durée de 15 ans.

N° 08-03

En application du 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la gestion des emprunts : exercice 2008 : impact des intérêts courus non échus au 31 décembre 2006 sur les budgets annexes du port de plaisance et de l'assainissement induisant des écritures.

N° 09-15

En application du 7^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la création d'une régie de recettes pour la vente de billets de spectacles organisés par la Ville de Paimpol.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 09-31

MOTION POUR LE RETOUR DU BRETON AU LYCÉE DE KERRAUL

Rapporteur : M. LUCAS

A Paimpol, deux filières d'enseignement existent en primaire (filière immersive Diwan et filière bilingue publique) totalisant près d'une centaine d'élèves, avec des effectifs en progression régulière. Un enseignement optionnel de breton existe également au collège de Goas Plat de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour une trentaine d'élèves, dont des élèves issus de filière bilingue de Kéridy. Avec l'espoir de l'ouverture d'une filière bilingue spécifique pour ces élèves.

En outre, 80 adultes suivent des cours de breton, plaçant ainsi Paimpol au 4^{ème} rang des villes bretonnes pour le nombre d'apprenants rapporté à la population. De plus, depuis le 19 décembre 2008, la ville de Paimpol a signé la charte «Ya d'ar Brezhoneg» avec l'Office de la Langue Bretonne afin de mettre en place une véritable politique locale en faveur de la langue bretonne.

Malgré cela et compte tenu des restrictions budgétaires, la continuité de l'enseignement du breton n'est plus assurée au lycée public de Kerraoul depuis la rentrée scolaire 2006, alors que la Région, gestionnaire des lycées, a voté à l'unanimité un plan de politique linguistique pour la langue bretonne en 2004.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal demande la réouverture de la filière «breton» optionnelle au lycée de Kerraoul à compter de la rentrée de septembre 2009.

M. MORVAN souhaite que ce vœu ne reste pas pieux. Par ailleurs, il s'inquiète de voir apparaître une nouvelle signalétique qui n'est ni cohérente, ni homogène avec ce qui existe déjà et qui de plus est monolingue.

M. de CHAISEMARTIN explique que cette signalisation n'est pas pérenne.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion ci-dessus,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 09-32

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE «EAU POTABLE» A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le contrat d'affermage actuel arrivant à échéance le 30 avril 2010, le Syndicat Intercommunal du Goëlo a entamé, depuis septembre 2008, une étude préalable au choix du mode de gestion du service d'eau.

Depuis, la question du transfert de la compétence «eau potable» a été posée dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo et sur interpellation du syndicat du Goëlo.

C'est pourquoi il a été convenu qu'avant de statuer sur l'éventuel transfert de la compétence «eau potable» à la communauté de communes Paimpol-Goëlo, les 10 communes du syndicat intercommunal du Goëlo soient consultées afin de donner leurs avis sur le principe du transfert et sur le calendrier à adopter.

M. de CHAISEMARTIN estime que le but de l'opération est d'obtenir une eau de qualité au moindre coût, ce qui suppose d'être particulièrement attentif au mode de gestion à venir.

M. MORVAN rappelle que l'un des objectifs à la création de la communauté de communes Paimpol-Goëlo était de faire disparaître les différents syndicats et SIVOM et qu'il conviendrait, plus de dix ans après sa création, d'atteindre ce but.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la solution suivante : engager, le plus rapidement possible et dans le respect des dispositions réglementaires, la procédure d'intégration à la communauté de communes Paimpol-Goëlo.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 22h.
